

DEMANDE D'ADHÉSION OU RENOUVELLEMENT

Licence valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 – Assurance jusqu'au 31.12.2024

À remplir entièrement et à retourner après signature, avec votre règlement, à l'adresse ci-dessous

Je soussigné(e) Nom : ..	Prénom ..
Né(e) le :	à :
N° de Licence .	
Adresse principale Où doit être envoyé mon courrier .	
.....	
Résidence secondaire :	
.....	
Téléphone :	Portable: .
.....	
Email :@.

Demande à adhérer (*) ou à renouveler (*) mon adhésion
avec l'assurance

IRA: 61,25€

IMPN: 73,30€

Avec Abonnement à **Passion Rando** (10€) IRA: 71,25€

IMPN: 83,30€

MARINA RANDO

Esterel Gallery, 809, Bd des Ecureuils, 06210 Mandelieu

site : www.marina-rando.com

Affiliée à la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre** sous le N° 05046

Agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM et Prénom : _
Adresse : _
Téléphone : _
Portable : _

► J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents et de délivrer une licence à tous les membres randonneurs.

► Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurances facultatives pour couvrir mes propres accidents corporels.

► **J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur de Marina Rando et m'engage à en observer toutes les dispositions.**

► Je reconnais qu'il m'a été remis un formulaire précisant les formalités à accomplir en cas d'accident.

► En outre, je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la marche, notamment en montagne et m'engage également à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai. Je joins à la présente, un certificat médical attestant de la non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre, datant de moins d'un an.

Fait à le

Signature précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé"

NOTICE

LICENCES FEDERALES 2023/2024

COUVERTURE	IRA: Individuelle Responsabilité civile, Accidents corporels Assistance	IMPN : Individuelle Multi loisirs Pleine Nature
ACTIVITES ASSUREES	Randonnée pédestre (monde entier) Raquettes Ski nordique March nordique	Randonnée pédestre (monde entier) Raquette – Ski nordique – Marche nord. Randonnée alpine (Peu difficile) Ski de randonnée Ski alpin sur piste et hors piste Via Ferrata – petite escalade (PD° Cyclisme etc. (voir détails sur votre licence) – Activités d'eau vive
ACTIVITES EXCLUES	Ski alpin Ski de randonnée Escalade Alpinisme	Escalade (au-delà du degré PD) Alpinisme (idem)
Tarif national de la licence	IRA : 33,25 €	IMPN : 45,30 €
<u>Adhésion au club</u>	28,00 €	28,00 €
<u>Cotisation annuelle à payer</u>	61,25 €	73,30 €

À ces prix il faut ajouter 10 € pour recevoir le magazine "RANDO PASSION" de la FFRP.

CERTIFICAT MEDICAL

Obligatoire pour une nouvelle adhésion et tout renouvellement.

DECLARATION DE SINISTRE

Que faire en cas d'accident

- ◆ Déclarer l'accident dans les 5 jours ouvrés (vous adresser à votre secrétaire ou adjoint)
- ◆ Fournir un certificat médical descriptif des blessures
- ◆ **Pour déclencher les recherches et secours en France**
- ◆ La première chose à faire est d'appeler l'organisme local approprié (Samu 15, gendarmes 17, pompiers 18, secours en montagne, etc. ...112)
- ◆ En cas de nécessité de transport à l'hôpital, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut faire gagner du temps et ces frais sont remboursés par la garantie Accidents Corporels.
- ◆ **Pour déclencher l'assistance**
- ◆ Appeler Mutuelle des sportifs au n° de téléphone figurant sur la licence en indiquant
 - votre appartenance à la FFRP
 - vos nom et prénom et le code (en lettre) de votre licence (catégorie en haut à droite de la carte licence)

Dans tous les cas, se référer au support papier accompagnant la licence

L'intervention de l'Assistance est à requérir :

- Pour des motifs sérieux, lorsqu'il s'agit de répondre à un état réel de détresse, mais non en cas de malaise ou de traumatisme bénin.